



Séance du 27 février 2024 (18:30)

Présents :

Monsieur Luciano D'Antonio, Bourgmestre - Président;
Monsieur Karim Mariage, Monsieur Giuseppe Livolsi, Madame Guiseppina Ninfa, Échevins;
Monsieur Olivier Mathieu, Madame Cécile Dascotte, Monsieur Lino Rizzo, Monsieur Jean-François Lacomblet, Monsieur Antonio De Zutter, Monsieur Guiseppe Scinta, Monsieur Abdellatif Soummar, Monsieur Lionel Pistone, Monsieur Olivier Hermand, Monsieur Salvatore Currabba, Monsieur Didier Golinveau, Madame Santa Territo, Monsieur Christophe Anastaze, Monsieur Philippe Scutnaire, Madame Danièle Ducci, Madame Grazia Malerba, Monsieur Michaël Chevalier, Madame Dalila Gallez, Madame Brigitte Legat, Conseillers;
Monsieur Pascal Rétif, Directeur général;

Excusés :

Monsieur Francis Collette, Monsieur Mathieu Messin, Échevins;
Monsieur Maxim Cocu, Conseiller;
Madame Sylvie Muratore, Présidente du CPAS;

Absente :

Madame Fanny Godart, Conseillère;

La séance publique est ouverte à 18H31

Séance publique

1. Communication de Monsieur Le Bourgmestre

Monsieur le Bourgmestre demande d'observer une minute de silence suite au décès de Monsieur Didier SAULX, ancien mandataire.

Monsieur le Bourgmestre demande de bien vouloir excuser l'absence de Monsieur COLLETTE, Monsieur MESSIN et Monsieur COCU.

Madame MURATORE nous rejoindra en cours de séance si elle le peut.

2. Désignation d'un administrateur au sein de l'intercommunale l'HYGEA

A l'unanimité,

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et relatif aux modes de coopérations entre communes;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale HYGEA;

Considérant qu'en date du 20 juin 2019, l'Assemblée générale de l'intercommunale HYGEA a voté le renouvellement des administrateurs et l'installation du Conseil d'administration;
Considérant que lors de cette Assemblée générale Monsieur Philippe SCUTNAIRE a été désigné en tant qu'administrateur;
Considérant que le Conseil communal du 24 septembre 2019 a approuvé cette nomination;
Considérant qu'en date du 17 janvier 2024, Monsieur Philippe SCUTNAIRE a informé l'HYGEA de sa démission en tant qu'administrateur;
Considérant que, par mail du 02 février 2024, l'HYGEA nous demande d'acter cette démission et de désigner un remplaçant pour le poste;
Sur proposition du Collège communal;

Décide :

Article 1: d'acter la démission de Monsieur Philippe SCUTNAIRE de son poste d'administrateur au sein de l'intercommunale HYGEA.

Article 2: de désigner Monsieur Mickaël CHEVALIER comme administrateur au sein de l'intercommunale HYGEA.

3. Aménagement de l'égouttage, des trottoirs et voiries des rues Montleville et Clémenceau - Adaptations suite à l'analyse du SPW - Approbation des conditions et du mode de passation

A l'unanimité,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel Commune de Colfontaine intervient au nom de la SPGE pour l'attribution du marché ;

Considérant les remarques formulées par le pouvoir subsidiant en date du 09/01/2024 ;

Considérant les modifications effectuées afin de répondre à ces remarques ;

Considérant le cahier des charges N° 20240031 relatif au marché "Aménagement de l'égouttage des trottoirs et des voiries des rues Montleville et Clémenceau" établi et modifié par le bureau d'étude C2 Project et l'IDEA ;

Considérant que le projet est repris au plan d'investissement communal (PIC/PIMACI 2022-2024) référencé 2022.01;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 3.429.085,22 € hors TVA ou 3.836.008,85 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 42106/731-60 et sera financé par emprunt et subsides ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 08 février 2024, un avis de légalité FIN007.DOC005.273058.V1 favorable a été accordé par le directeur financier le 12 février 2024 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 21 février 2024 ;

Décide :

Article 1: D'approuver le cahier des charges N° 20240031 et le montant estimé du marché "Aménagement de l'égouttage des trottoirs et des voiries des rues Montleville et Clémenceau", établi par le bureau d'étude C2 Project et l'IDEA. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 3.429.085,22 € hors TVA ou 3.836.008,85 €, TVA comprise.

Article 2: De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3: De compléter, d'approuver, d'envoyer l'avis de marché au niveau national dès réception de l'accord du pouvoir subsidiant (SPW Mobilité Infrastructures).

Article 4: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 42106/731-60.

4. Construction d'un espace multisports extérieur à la cité Jean Jaures - Approbation des conditions et du mode de passation

A l'unanimité,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 20240048 relatif au marché "Construction d'un espace multisports extérieur à la cité Jean Jaures" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 328.315,00 € hors TVA ou 397.261,15 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 7641/725-60 (projet 20240048) et sera financé par emprunt et subsides ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 09 février 2024, un avis de légalité FIN007.DOC005.273145.V1 favorable a été accordé par le directeur financier le 13 février 2024 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 22 février 2024 ;

Décide :

Article 1:D'approuver le cahier des charges N° 20240048 et le montant estimé du marché "Construction d'un espace multisports extérieur à la cité Jean Jaures", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles

générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 328.315,00 € hors TVA ou 397.261,15 €, 21% TVA comprise.

Article 2: De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3: De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4: D'envoyer le dossier à Infrasport pour subsidiation.

Article 5: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 7641/725-60 (projet 20240048).

5. Règlement complémentaire de roulage - Arrêté de Police Permanent n°2023/49 - Règlementation du stationnement - Rue de Là-Dessous, 49

A l'unanimité,

Vu le Règlement Général de Police ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles 1133-1 et 1133-2 ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant que le riverain du n°49 rue de Là-Dessous souhaiterait que le panneau d'interdiction de stationner face à son domicile soit reculé de 8m afin de couvrir son accès carrossable ;

Considérant que le stationnement est interdit du côté pair dans une portion de la rue Là-Dessous entre le n°60 et l'opposé du n°47 et que cette interdiction prend fin juste avant l'accès carrossable du riverain du n°49 ;

Considérant que son habitation est la dernière de cette portion de rue avant le carrefour avec la rue Potresse ;

Considérant que le recul de l'interdiction de stationner existante permettrait de faciliter ses manœuvres et de bénéficier des mêmes facilités que ses voisins ;

Attendu que le Service public de Wallonie a rendu un avis technique préalable en date du 20 décembre 2023 ;

Décide :

Article 1 : D'étendre l'interdiction de stationner existant à la rue Là-Dessous entre le n°60 et l'opposé du n°47 à l'opposé du n°49. Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux E1 avec flèches montante et descendante.

Article 2 : De soumettre le présent règlement complémentaire de circulation routière à l'approbation de la tutelle générale.

5.1. Projet d'arrêté ministériel - Règlement complémentaire de circulation routière - Arrêté de Police Permanent n°2024/03 - Création de passages piétons - Carrefour des rues de Gorcy et des Chalets Finlandais

A l'unanimité,

Vu le Règlement Général de Police ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles 1133-1 et 1133-2 ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu le courrier de la Région Wallonne SPW MI reçu en date du 24 janvier 2024, nous demandant de prendre connaissance d'un projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif à la création d'un passage piéton sur notre territoire ;

Considérant qu'il est prévu de réaliser 4 passages piétons sur le territoire de Frameries (section La Bouverie), Quaregnon et Colfontaine, le long de la voirie régionale N546 dénommées Rue de l'Industrie aux carrefours avec la rue de Corgy et avec la rue des Chalets Finlandais ;

Considérant que la N546 est une voirie régionale et que, dès lors, les charges résultant du placement, de l'exécution, de l'entretien et du renouvellement de la signalisation incombent au Service Public de Wallonie ;

Considérant qu'il nous est demandé de soumettre ce projet d'arrêté ministériel pour avis au Conseil Communal ;

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser ce carrefour afin de faciliter la traversée des piétons ;

Décide :

Article 1 : D'approuver les points suivants :

- Sur le territoire de Frameries (section La Bouverie), Quaregnon et Colfontaine, le long de la voirie régionale N546 dénommée "Rue de l'Industrie aux carrefours avec la rue de Corgy et avec la rue des Chalets Finlandais, quatre passages pour piétons sont créés : au Pk 0.690 - rue de l'Industrie, au Pk 0.640 - rue de l'Industrie, au Pk 0.640 - rue de Gorcy, au Pk 0,660 - rue du Château d'eau.
- Les dispositions pré-citées sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement générale sur la police de la circulation routière.
- Les charges résultant du placement, de l'exécution, de l'entretien et du renouvellement de la signalisation incombent au Service Public de Wallonie. Tous les signaux contraires aux dispositions du présent règlement doivent être immédiatement enlevés.

- Une copie du présent arrêté est transmise aux Greffes du Tribunal de Première Instance et du Tribunal de Police de Mons.

Article 2 : De faire parvenir l'avis en trois exemplaires originaux au SPW, Direction des Routes de Mons, par lettre recommandée.

5.2. Règlement complémentaire de circulation routière - Arrêté de Police Permanent n°2024/08 - Emplacement de stationnement handicapé - Rue Charles Dieu, 9

A l'unanimité,

Vu le Règlement Général de Police ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles 1133-1 et 1133-2 ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu l'article 1er 4) IV. du règlement complémentaire communal sur la police de roulage du 29/06/2010 en matière de stationnement pour les véhicules de personnes handicapées ;

Considérant que le demandeur remplit les conditions pour l'obtention d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées ;

Considérant qu'il y a lieu de réserver un emplacement de stationnement pour personnes handicapées pour le demandeur ;

Décide :

Article 1 : De réserver un emplacement de stationnement pour personnes handicapées du côté impair, le long du n°9 rue Charles Dieu via le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante "6m", avec marquage au sol approprié

Article 2 : De soumettre le présent règlement complémentaire de circulation routière à l'approbation de la tutelle générale

6. Rénovation urbaine - introduction d'un dossier simplifié dans le cadre des dispositions transitoires du nouvel outil de subside Développement Urbain

A l'unanimité,

Vu le Code de la démocratie locale de de la décentralisation;

Considérant la volonté de la Commune de Colfontaine de réaliser un nouveau projet de rénovation urbaine;

Vu l'arrêté ministériel du 18/06/2021 octroyant la subvention de 43.560€ à notre commune en vue de réaliser le dossier de rénovation urbaine;

Vu la décision du Conseil communal du 22/09/2020 d'attribuer le marché "Étude de la rénovation urbaine de la Commune de Colfontaine" à l'entreprise BUREAU D'ÉTUDES ARCEA;

Vu la décision du Conseil communal du 23/02/2021 de marquer son accord pour réaliser le dossier de rénovation urbaine aux conditions reprises à l'arrêté ministériel et à la convention 2020 relative aux conditions d'utilisation de la subvention octroyée par l'arrêté ministériel;

Vu la décision du Conseil communal du 28/06/2022 d'approuver le principe, le choix et le tracé du périmètre de rénovation urbaine, ainsi que la structure de la CCRU;

Vu la décision du Conseil communal du 29/11/2022 de désigner les membres de la CCRU;

Vu la décision du Conseil communal du 20/12/2022 de valider le document "Diagnostic partagé et stratégie des quartiers";

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13/07/2023 entré en vigueur le 01/09/2023 portant sur l'accompagnement et le soutien financier apportés aux opérations de développement urbain;

Considérant que cet arrêté réforme en profondeur les projets de rénovation urbaine en cours, dont celui de la Commune;

Considérant que des dispositions transitoires ont été prévues dans cet arrêté mais que celles-ci restent floues et contraignantes en ce qui nous concerne;

Considérant qu'une circulaire ministérielle pour préciser ces dispositions est en préparation mais n'est pas encore officialisée;

Considérant que cette situation ne permet pas de continuer purement et simplement le travail sur le dossier de base de rénovation urbaine tel que nous l'avons conçu;

Considérant que suite à de multiples réunions avec le SPW et le bureau d'étude ARCEA, nous en sommes arrivés à la conclusion que le meilleur scénario serait de s'inscrire dans les mesures transitoires proposées en introduisant un "dossier simplifié" d'ici le 15/03/2024 et ensuite soit le dossier RU tel que prévu, soit un dossier complet de DU en 2025, après définition de notre PST (condition obligatoire);

Considérant que la réunion du 20/02/2024 avec le SPW fera comprendre quelle piste est la meilleure pour cette deuxième étape;

Considérant que nous pouvons baser le dossier simplifié en partie sur les analyses objectives et subjectives faites par ARCEA, ainsi que sur les éclairages des diverses Commissions de Rénovation Urbaine et des ateliers participatifs;

Considérant qu'un approfondissement d'une des fiches-projets dans le périmètre envisagé est nécessaire;

Considérant que le site/quartier prioritaire de cette fiche-projet doit être choisi en fonction de certains critères qui sont essentiellement liés aux résultats de l'étude faite sur le territoire mais aussi en fonction de certains objectifs visés par le SPW dans l'article L.1123-27/1, §4 du CDLD;

Vu la réunion de la Commission Communale de Rénovation Urbaine du 13/02/2024;

Vu le projet d'aménagement présenté pour la place Elisée Fauvieu qui sera intégré dans le dossier simplifié de développement urbain;

Considérant que les remarques formulées par la CCRU du 13/02/2024 sur le projet et sur les plans proposés sont intégrées dans le projet à valider par le Conseil communal;

Considérant que le projet qui sera réalisé pourra encore bénéficier de modifications liées à une meilleure mise en œuvre;

Décide :

Article 1: de valider le dossier simplifié de Développement Urbain avec le projet d'aménagement multimodal de la Place Elisée Fauvieu.

Article 2 : de demander au bureau d'étude ARCEA en collaboration avec les services communaux impliqués de finaliser ce dossier simplifié pour l'introduire via le guichet des pouvoirs locaux avant la date limite du 15/03/2024.

7. Rec004.doc024.271100 - Information concernant l'arrêté d'approbation relatif au règlement de taxe sur l'enlèvement, le traitement et la mise en décharge des déchets ménagers et assimilés - Année 2024

Vu la délibérations du Conseil communal du 28 novembre 2024 relative au règlement de taxe sur l'enlèvement, le traitement et la mise en décharge des déchets ménagers et assimilés - année 2024;

Vu le courrier daté du 05 janvier 2024 du Gouvernement Wallon notifiant l'approbation de la délibération susvisée;

Vu l'article 4 du Règlement Général sur la Comptabilité Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale;

Décide :

Article unique: de prendre connaissance de l'arrêté d'approbation par les autorités de tutelle du règlements de taxe sur l'enlèvement, le traitement et la mise en décharge des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2024 en date du 05 janvier 2024.

8. FIN004.DOC002.258915 : Fabrique d'église Saint-Michel - Budget exercice 2024

A l'unanimité,

Vu le budget initial 2024 de l'Eglise Saint-Michel transmis à l'administration communale en date du 30/08/2023;

Vu lla nouvelle proposition de budget initial 2024 de l'Eglise Saint-Michel transmis à l'administration communale en date du 20/10/2023;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglise et notamment les articles 37 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes et notamment les articles 1 à 4 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1321-1, 9 ;

Vu la loi spéciale du 13 juillet 2001 sur les obligations communales en matière des cultes ;

Vu le décret du 18 avril 2013 relatif à la réforme du statut des titulaires des grades légaux;

Vu la circulaire du 18/07/2014 organisant une opération pilote sur la création d'un espace de concertation financière avec un ou plusieurs établissements d'un même culte reconnu ;

Vu le Décret du Parlement wallon du 13 mars 2014 publié au MB du 04/04/2014 tendant à moderniser et à harmoniser les règles de tutelle ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25/11/2014 approuvant l'opération pilote sur les cultes ;

Vu le CDLD et spécifiquement son titre VI, troisième partie, livre premier au sujet de l'exercice de tutelle ;

Vu la circulaire du 12/12/2014 organisant la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Attendu que chaque culte constitue une « entité consolidée » selon les termes repris par Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique dans le cadre des plans de gestion imposés aux communes bénéficiant de l'Axe 2 du Plan Tonus ;

Attendu que chaque entité consolidée, au même titre que l'Administration communale, se doit de respecter les termes du plan de gestion réactualisé ;

Attendu que les objectifs financiers appelés « balises » ont été déterminées pour chaque entité consolidée ;

Vu le plan de gestion définissant les balises budgétaires et autorisant une progression annuelle de 2% de celles-ci par rapport à celle de l'année précédente ;

Considérant que l'église demande une intervention communale ordinaire de 41.720,75 € ;

Considérant que les services communaux ont procédé aux analyses d'usages dans le cadre de l'exercice de la Tutelle et qu'aucune modification a été apportée au Budget 2024 ;

Sur proposition du collège communal;

Décide :

Article 1: d'approuver le Budget 2024 de la Fabrique d'église Saint Michel aux chiffres suivants:

		Compte 2022	Budget 2024
TOTAL - RECETTES			
Recettes ordinaires totales (chapitre I)		40.967,54	47.088,55
	dont le supplément ordinaire (art. R17)	36.923,74	41.720,75
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)		9.110,51	35.408,93
	dont l'excédent de l'exercice précédent (art. R20)	3.422,31	2.408,93
TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES		50.078,05	82.497,48
TOTAL - DÉPENSES			
Dépenses ordinaires (chapitre I)		5.338,19	7.690,00
Dépenses ordinaires (chapitre II-I)		34.667,73	41.807,48
Dépenses extraordinaires (chapitre II-I)		7.834,75	33.000,00
	dont le déficit de l'exercice précédent (art. D52)	0,00	0,00
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES		47.840,67	82.497,48
TOTAL (RECETTES - DÉPENSES)		2.237,38	0,00

Article 2: de notifier la présente décision à la Fabrique d'église Saint Michel et à l'organe représentatif du culte catholique.

9. Vérification de caisse 2023- trimestre 3

Vu les dispositions prévues par le CDLD concernant l'implication du Collège communal dans les modalités de contrôle de caisse du Directeur financier;

Vu le contrôle de caisse réalisé par l'échevin des finances en date du 25/09/2023;

Décide :

Article unique: de prendre connaissance du rapport de contrôle de caisse réalisé à la date du 25/09/2023.

Ce rapport constate la régularité des écritures comptables par rapport aux mouvements de fonds opérés sur les comptes bancaires ainsi que la justification du liquide en caisse.

10. Vérification de caisse 2023- trimestre 4

Vu les dispositions prévues par le CDLD concernant l'implication du Collège communal dans les modalités de contrôle de caisse du Directeur financier;

Vu le contrôle de caisse réalisé par l'échevin des finances en date du 20/12/2023;

Décide :

Article unique: de prendre connaissance du rapport de contrôle de caisse réalisé à la date du 20/12/2023.

Ce rapport constate la régularité des écritures comptables par rapport aux mouvements de fonds opérés sur les comptes bancaires ainsi que la justification du liquide en caisse.

11. FIN001.DOC007.264034 : Budget communal- Exercice 2024 – Arrêt de la tutelle d’approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1311-1. à L1331.-3 et L3131-1.paragraphe 1er.1°;

Vu la délibération du 19 décembre 2023 par laquelle le Conseil communal vote le budget ordinaire et extraordinaire de l’exercice 2024 ;

Vu l’arrêté du Collège provincial du 24 janvier 2024 approuvant le budget 2024 aux chiffres arrêtés par le Conseil communal en sa séance du 19 décembre 2023 et le rendant pleinement exécutoire ;

sur proposition du collège communal;

Décide :

Article unique: de prendre connaissance de l’arrêté du Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville du 24 janvier 2024 approuvant le budget 2024 et le rendant pleinement exécutoire.

12. Personnel - Gefico- recrutement d'un(e) Directeur(trice) financier(ère)

A l'unanimité,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1124-21 à L1124-49;

Vu les délibérations du Conseil communal en date du 29/06/1998 portant sur les cadres et statuts administratif et pécuniaire du personnel communal, approuvées par la D.P. le 24/09/1998 et les modifications qui les ont complétées ;

Vu l’Arrêté du Gouvernement wallon du 11/07/2013 modifié par l’Arrêté du Gouvernement wallon du 24/01/2019 fixant les conditions de nomination aux emplois de directeur général, directeur général adjoint et directeur financier communaux ;

Vu la circulaire du 16/12/2013 relative à la réforme du statut des titulaires des grades légaux ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28/10/2014 relative à l’application des dispositions du décret du 18/04/2013 et fixant le statut des grades légaux approuvée par les autorités de Tutelle en date du 20/01/2015 ;

Vu la circulaire du 16/07/2019 du SPW intérieur action sociale concernant le statut des titulaires de grades légaux ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29/11/2022 désignant Monsieur Réatif Pascal né à Mons le 03/04/1968 en qualité de Directeur général à titre stagiaire à dater du 01/02/2023;

Considérant que Monsieur Réatif Pascal devrait être nommée définitivement en qualité de Directeur général lors de ce même Conseil communal;

Considérant qu’il y a lieu d’assurer la continuité de la fonction de Directeur financier ;

Décide :

Article 1: De déclarer vacant l'emploi de Directeur financier.

Article 2: De lancer une procédure de recrutement d'un Directeur financier.

Article 3: De recourir à la procédure d'appel par voie de recrutement, de mobilité et de promotion.

Article 4 : De charger le Collège communal d'organiser les épreuves conformément aux conditions d'accès aux grades de Directeur financier, et en particulier, de procéder aux formalités de publicité, de fixer la date des épreuves et la composition des jurys.

13. Point supplémentaire relatif à la création et la mise en place d'un Conseil Consultatif du Bien-Etre Animal (CCBEA)

Par 9 voix pour (Olivier MATHIEU, Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Lionel PISTONE, Olivier HERMAND, Didier GOLINVEAU, Santa TERRITO, Christophe ANASTAZE, Brigitte LEGAT), et 14 voix contre (Luciano D'ANTONIO, Karim MARIAGE, Giuseppe LIVOLSI, Guiseppina NINFA, Jean-François LACOMBLET, Antonio DE ZUTTER, Guiseppe SCINTA, Abdellatif SOUMMAR, Salvatore CURRABBA, Philippe SCUTNAIRE, Danièle DUCCI, Grazia MALERBA, Michaël CHEVALIER, Dalila GALLEZ) le point proposé est rejeté.

Vu que nous disposons d'un(e) échevin(e) du bien-être animal et normalement d'un(e) conseiller(ère) ayant les compétences pour assurer fonction au sein d'un conseil consultatif du bien-être animal;

En raison des nouvelles directives wallonnes sur l'achat d'un animal de compagnie, qui requièrent des démarches administratives et des questions de la part des citoyens;

Ayant sur le territoire colfontainois des propriétaires d'animaux domestiques et/ou de compagnie;

Vu qu'il est important d'informer, de sensibiliser, de responsabiliser, chaque propriétaire ou futur propriétaire d'un animal;

Vu la nécessité de préserver la faune sauvage en milieu urbain, notre réserve naturelle ainsi que le bois Colfontaine;

Vu qu'un collectif concerné permettrait de favoriser la concertation et la collaboration entre tous les acteurs (actrices) concerné(e)s par le thème du bien-être animal;

Sachant que les besoins fondamentaux des animaux doivent faire l'objet de sensibilisation du public cible;

Attendu qu'un Conseil Consultatif du Bien-Etre Animal pourrait permettre à ses membres de suggérer et de proposer aux autorités communales toutes initiatives susceptibles de favoriser le respect du bien-être des animaux sur son territoire (parc canin ou espace de liberté pour chien, etc);

Suivant les réflexions ou débats, le service colfontainois du bien-être animal y trouverait assistance pour la réalisation de ses missions;

La sensibilisation à l'adoption en établissement serait avantageuse pour les animaux abandonnés ou à adopter, étant donné que les refuges de la région sont souvent saturés;

Vu qu'une mission d'information et de sensibilisation de la thématique du bien-être pourrait être faite auprès des futurs adultes (écoles primaires) via des membres du conseil consultatif (sur base de bénévolat);

Vu la nécessité de combattre la maltraitance animal;

Etant donné qu'une politique de bienveillance envers les animaux est nécessaire;

Etant donné que le projet pourrait éclaircir les besoins en termes de bien-être animal au point vue population;

Etant donné que des subsides, des régimes d'aide aux communes wallonnes en matière de bien-être animal peuvent être octroyés par la Région Wallonne;

Vu qu'il y aurait des possibilités de création d'évènements supplémentaires en lien avec le monde animalier;

Le Conseil Communal de Colfontaine par voix pour, voix contre et abstentions,

Décide :

Article 1 : Approuver la création et la mise en place d'un Conseil Consultatif du Bien-Etre Animal (CCBEA)

Article 2 : Prévoir les crédits nécessaires au budget

Article 3 : Lancer un appel à candidature pour participation citoyenne à la constitution du Conseil Consultatif du Bien-Etre Animal consultatif.

14. Question(s) orale(s) d'actualité

Question n°1 de Monsieur HERMAND

Qu'en est-il de la taxe sur les pylônes GSM?

Question n°2 de Monsieur GOLINVEAU

Que comptez-vous faire suite à l'indisponibilité de la salle de la maison de la Laïcité?

Question n°3 de Monsieur GOLINVEAU

Quelle est votre position concernant l'éclairage public?

Question n°4 de Monsieur GOLINVEAU

Les sacs Moka qui seront distribués en avril seront-ils de meilleure qualité?

Question n°5 de Monsieur GOLINVEAU

Avez-vous eu plus de précisions sur la récente pollution aux hydrocarbures?

Question n°6 de Monsieur GOLINVEAU

Comment allez-vous gérer le nettoyage des sentiers de notre commune, en particulier cet été?

Question n°7 de Monsieur RIZZO

Quelle est la technique utilisée concernant l'analyse de l'état des routes afin de prévenir les fissures et nids de poule?

Question n°8 de Madame DASCOTTE

Y-a-t-il des projets de désacralisation de lieux de cultes sur Colfontaine?

Le huis clos est prononcé à 19H24

La séance est clôturée à 19H36

Le Directeur général,
Pascal Rétif

Le Bourgmestre,
Luciano D'Antonio